

Date de dépôt : 16 janvier 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean-François Girardet, Christian Flury, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Danièle Magnin, Jean-Marie Voumard, Ronald Zacharias, Sandra Golay, André Python, Françoise Sapin pour une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les professeurs de sport issus de la nouvelle filière de formation sont en possession d'un master universitaire délivré par le département du mouvement et du sport de la faculté de médecine de l'Université de Genève, une formation qui dure cinq années;*
- que, avant de pouvoir exercer dans les écoles genevoises, ces futurs professeurs doivent compléter le master mentionné supra par une formation d'enseignant délivrée par l'IUFE,*

invite le Conseil d'Etat

à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite aux recours formulés par l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique (AGMEP) et par des maîtres d'éducation physique du secondaire, la chambre administrative de la Cour de Justice (ci-après : CACJ), dans ses arrêts du 21 février (ATA/211/2017) et du 11 avril 2017 (ATA/407/2017), est entrée en matière quant à l'examen de la demande de réévaluation de fonction des maîtres d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (cycle d'orientation et secondaire II). Selon la CACJ, le projet SCORE n'étant toujours pas entré en vigueur, le Conseil d'Etat ne pouvait pas refuser ladite demande en se basant sur sa décision du 7 décembre 2010.

Dès lors, le processus d'évaluation de la fonction de maître d'éducation physique a été instruit selon les dispositions prévues. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a adressé les dossiers au service des ressources humaines de l'office du personnel de l'Etat (SRH-OPE). En septembre 2017, des titulaires des fonctions de maître d'éducation physique ont été auditionnés, en présence des représentants de directeurs d'établissements scolaires et des services des ressources humaines du DIP. En novembre 2017, les auditions ont été complétées par des entretiens avec des titulaires des fonctions de maître généraliste de l'enseignement primaire et de maître d'enseignement général du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II. En mai et juin 2018, le SRH-OPE a terminé ses auditions par des rencontres avec les directions générales des deux ordres d'enseignement, puis avec la secrétaire générale ad intérim et la directrice des ressources humaines du DIP.

L'analyse de l'office du personnel de l'Etat a débouché sur des propositions de réévaluation pour chacune des fonctions :

- + 1 classe pour la fonction de maître d'éducation physique du secondaire (CO et ESII), passant de la classe 17 à la classe 18;
- + 1 classe pour la fonction de maître d'éducation physique du primaire, passant de la classe 16 à la classe 17.

Le DIP a donné un préavis favorable à ces propositions. Les membres du personnel peuvent faire opposition à l'évaluation de la fonction qui les concerne, selon les dispositions prévues par le règlement instituant une commission de réexamen en matière d'évaluation des fonctions (B 5 15.04).

Le Conseil d'Etat relève l'avancée favorable du dossier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS